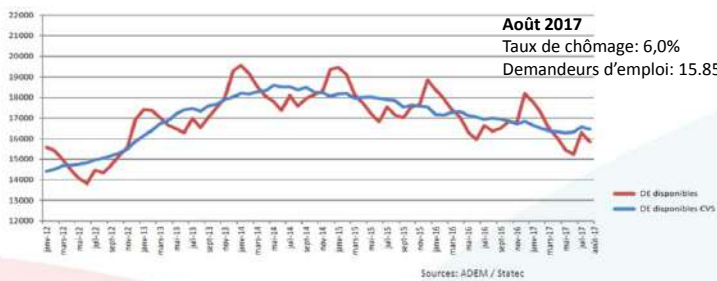


Du chômage à la création d'entreprise : les aides proposées par l'ADEM

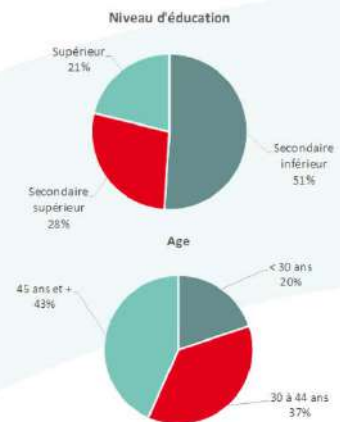
Isabelle Schlessler, Directrice de l'ADEM



Chômage au Luxembourg



Caractéristiques des demandeurs d'emploi



Défis majeurs pour l'ADEM

- Accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi afin de faciliter leur intégration professionnelle ;
- Conception et mise en place des formations ciblées dans les secteurs ayant une forte demande en main-d'œuvre, par ex: ICT, logistics → Fit4Coding, Qualilog ;
- Collaboration renforcée avec des employeurs surtout dans les secteurs nécessitant des employés peu ou non qualifiés ;
- Élaboration d'une approche intégrée pour activer les demandeurs d'emploi intéressés par l'esprit d'entreprise.



Fit4 Entrepreneurship



Programme

- lancé en 2015 comme projet pilote
- financé par le Fonds pour l'emploi et Fonds social européen

Partenaires

- Chambre de Commerce
- Chambre des Métiers
- ADEM
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
- House of Entrepreneurship
- House of Training



Objectifs

- Identification des opportunités qui peuvent être transformées en projet entrepreneurial ;
- Favorisation de l'entrepreneuriat et contribution à une évolution positive du taux de création d'entreprises ;
- Réorientation professionnelle pour les participants qui décident en cours de route de ne pas poursuivre leur projet entrepreneurial.



Organisation

Le programme « Fit4 Entrepreneurship » se décline en plusieurs étapes :

- [Etape 1 – Sensibilisation et sélection](#)
- [Etape 2 – Formation](#)
- [Etape 3 – Accompagnement](#)
- [Etape 4 – Validation et suivi](#)



L'ensemble du programme est proposé en langues française et luxembourgeoise / allemande.

La version anglaise est prévue pour 2018.

Etape 1 – Sensibilisation et sélection

Les participants du programme sont sélectionnés préalablement suite à

- des **séances de sensibilisation** auprès de l'ADEM,
- un **questionnaire** renseignant sur leur idée d'affaires
- ainsi qu'un **entretien individuel** de sélection et d'orientation.



Etape 2 - Formation

Le programme de formation s'organise sur **11 jours** et comprend 4 volets :

- **Workshop « Connaissance de soi »**
- **Formation « Identification et modélisation d'une idée d'affaires »**
- **Formation « Accès aux professions du commerce non autrement réglementées – Initiation à la gestion d'entreprise »**
- **Formation « Introduction à la théorie du Business Plan »**



Etape 3 - Coaching

Les **16 heures de coaching** s'étendent sur une période de plus au moins 6 semaines.

Le coach est un partenaire privilégié pour le futur créateur. Sa mission est de l'accompagner de manière bienveillante pour

- lui permettre de partager ses réflexions entrepreneuriales et affiner son projet à une échelle conceptuelle,
 - lui fournir une orientation dans l'élaboration du business plan tel que demandé dans le cadre du programme,
 - définir et mettre en œuvre des actions concrètes pour faire avancer et aboutir le projet entrepreneurial
- En terme de livrable, chaque porteur de projet devra fournir un dossier complet comprenant un descriptif détaillé de son plan d'affaires afin de pouvoir se présenter à l'entretien intermédiaire de validation.



Etape 4 : Validation et suivi

- A l'issue de la phase d'accompagnement, chaque porteur présentera son projet dans le cadre d'un entretien intermédiaire de validation en présence d'un ou plusieurs représentants des partenaires du programme ainsi que de son coach.
- En fonction de l'échange et de l'appréciation des besoins éventuels par les différents experts, il sera décidé lors de l'entretien si le candidat pourra bénéficier ou non d'une prolongation de l'accompagnement durant la phase post-crédation.
- Ce-dernier comprend un suivi de 1 heure par mois par le coach et ce pendant une période pouvant varier entre 6 et 12 mois en fonction de la décision prise à l'issue de l'entretien intermédiaire de validation



Résultats

1^{er} cycle: 2015-2016

- 2.400 demandeurs d'emploi ont participé aux séances de sensibilisation
- 139 personnes ont été sélectionnées pour participer à « Fit4 Entrepreneurship »
- **37 entreprises créées, dont 6 avec création d'emploi pour 10 salariés.**

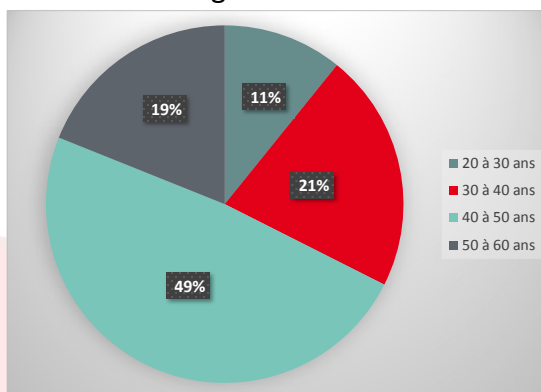
2^{ième} cycle: 2017-2018

jusqu'à présent,

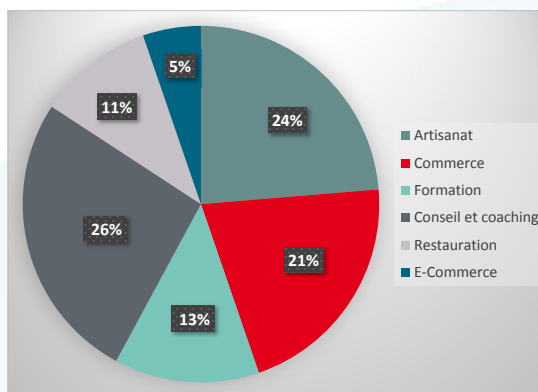
- 850 personnes ont participé aux séances de sensibilisation
- 55 personnes ont été sélectionnées pour participer à « Fit4 Entrepreneurship »
- **10 entreprises déjà créées en 2017**

Les créations en chiffres

Par tranche d'âge des créateurs



Par secteur et domaine d'activité



Témoignage:

L'épicerie « D'Autrefois » créée par Isabela Maria Wojcicka



Aide à la création d'entreprise pour demandeur d'emploi

Personnes concernées

L'aide à la création/reprise d'entreprise est destinée :

- aux chômeurs **indemnisés depuis 3 mois au moins** et **âgés de 40 ans** accomplis ;
- aux chômeurs **indemnisés depuis 6 mois** au moins ;
- aux demandeurs d'emploi (même non indemnisés) inscrits à l'ADEM depuis **8 mois au moins** ;
 - et ayant **travaillé pendant au moins 6 ans** au Luxembourg, à condition que la dernière occupation date de moins de 3 mois avant l'inscription comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM

Conditions préalables

Pour bénéficier de l'aide à la création/reprise d'entreprise, le demandeur d'emploi doit :

- disposer d'une autorisation d'établissement ou d'un autre type d'autorisation permettant d'accéder à une profession ;
- créer ou reprendre une **entreprise implantée au Luxembourg** ;
- dans le cas d'une société, en être actionnaire/associé majoritaire ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une déclaration « en état de faillite ».

La demande d'aide doit être déposée au moins **un mois avant** l'ouverture ou la reprise de l'activité

Montant de l'aide

Le montant de l'aide à la création d'entreprise correspond :

- au montant capitalisé des **indemnités de chômage complet** auxquelles le demandeur d'emploi aurait eu droit lors des 6 premiers mois suivant la création/reprise de l'activité ;
- dans la limite des **dépenses effectives** en relation avec la création/reprise, justifiées par des factures ;
- Pour les demandeurs d'emploi non indemnisés, le ministre du Travail fixe une **indemnité forfaitaire** sur base de chaque dossier.

En 2016, **30 bénéficiaires** ont obtenu des aides à la création/reprise d'entreprise

Merci de votre attention